

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 avril 2026

---

RENFORCER LA SÉCURITÉ, LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET LA PRÉVENTION  
DES RISQUES D'ATTENTAT - (N° 2468)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 189

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
M. Léaument

à l'amendement n° 156 du Gouvernement

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« magistrat du siège »

les mots :

« juge des libertés et de la détention ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par ce sous-amendement nous souhaitons préciser que c'est le juge des libertés et de la détention qui autorisera l'opération.